



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 26.1.2012
COM(2012) 17 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR
IONISATION POUR L'ANNÉE 2010

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

SUR LES DENRÉES ET INGRÉDIENTS ALIMENTAIRES TRAITÉS PAR IONISATION POUR L'ANNÉE 2010

1. BASE JURIDIQUE ET CONTEXTE

L'article 7, paragraphe 3, de la directive 1999/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 relative au rapprochement des législations des États membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation¹ prévoit que les États membres transmettent chaque année à la Commission:

- les résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées

et

- les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit, ainsi que les méthodes utilisées pour détecter un traitement par ionisation.

L'article 7, paragraphe 4, de ladite directive impose à la Commission de publier au *Journal officiel de l'Union européenne*:

- des informations détaillées concernant les unités d'irradiation agréées dans les États membres ainsi que toute modification de leur situation,
- un rapport fondé sur les renseignements fournis par les autorités nationales de contrôle.

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Il réunit les informations transmises à la Commission par les vingt-sept États membres.

Le site *web* de la direction générale de la santé et des consommateurs de la Commission européenne² contient des informations générales sur le traitement des denrées alimentaires par ionisation.

1.1. Unités d'irradiation

Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE, les denrées et les ingrédients alimentaires ne peuvent être irradiés que dans des unités agréées. Pour les unités implantées dans l'Union européenne, l'agrément est accordé par les autorités compétentes des États membres. L'article 7, paragraphe 1, prévoit que les États membres transmettent à la Commission des informations sur leurs unités d'irradiation agréées.

1 JO L 66 du 13.3.1999, p. 16.

2 http://ec.europa.eu/food/food/biosafety/irradiation/index_fr.htm

L'irradiation des denrées et ingrédients alimentaires ne peut être effectuée qu'au moyen des sources suivantes:

- rayons gamma émis par les radionucléides cobalt 60 ou césium 137;
- rayons X produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 5 MeV;
- électrons produits par des appareils délivrant une énergie nominale (énergie quantique maximale) inférieure ou égale à 10 MeV.

La liste des unités agréées dans les États membres a été publiée par la Commission³.

1.2. Denrées et ingrédients alimentaires irradiés

La directive 1999/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 février 1999 établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation⁴ autorise, à l'échelon de l'Union européenne, le traitement par ionisation des herbes aromatiques séchées, des épices et des condiments végétaux. En outre, sept États membres ont fait savoir qu'ils maintenaient les autorisations nationales existantes pour quelques denrées et ingrédients alimentaires, conformément à l'article 4, paragraphe 4, de la directive 1999/2/CE. La liste des autorisations nationales a été publiée par la Commission⁵.

L'étiquette des denrées alimentaires irradiées contenant un ou plusieurs ingrédients alimentaires irradiés doit porter la mention «traité par rayonnements ionisants» ou «traité par ionisation». Si un produit irradié est utilisé comme ingrédient dans un aliment composé, la même mention doit accompagner sa dénomination dans la liste des ingrédients. Pour les produits vendus en vrac, cette mention figure, avec la dénomination du produit, sur une affiche ou sur un écriteau placé au-dessus ou à côté du récipient qui les contient.

Afin de garantir un étiquetage correct et de détecter les produits non autorisés, le Comité européen de normalisation (CEN), mandaté à cet effet par la Commission européenne, a normalisé une série de méthodes d'analyse.

2. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES DANS LES UNITES D'IRRADIATION

Cette section du rapport traite des résultats des contrôles effectués dans les unités d'irradiation, notamment en ce qui concerne les catégories et les quantités de produits traités et les doses appliquées. Selon les informations fournies par les États membres, les contrôles effectués par les autorités compétentes ont confirmé que les unités d'irradiation agréées observaient les prescriptions de la directive 1999/2/CE.

3 JO C 77 du 11.3.2011, p. 14.

4 JO L 66 du 13.3.1999, p. 24.

5 JO C 283 du 24.11.2009, p. 5.

Les tableaux ci-dessous indiquent les catégories et les quantités de produits irradiés dans les unités agréées des États membres de l'Union européenne en 2010.

2.1. Belgique

Une unité d'irradiation agréée

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Cuisses de grenouilles	3 572,168	5
Viande	4,244	6-8
Volaille	1 481,779	5
Poissons et coquillages	101,652	3-5
Fines herbes et épices	285,194	6-9
Sang séché	178,442	6-9
Légumes	14,58	3-5
Amidon	0,418	3
Œufs en poudre	0,425	3
Autres	201,165	0-10
Total	5 840,067	

2.2. Bulgarie

Deux unités d'irradiation agréées, dont l'une est nouvelle et a été enregistrée en 2010. Aucune denrée alimentaire n'a été irradiée en 2010.

2.3. République tchèque

Une unité d'irradiation agréée

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	26,7	5-10
Total	26,7	

2.4. Allemagne

Quatre unités d'irradiation agréées, dont l'une n'a traité aucune denrée alimentaire

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	127,1	<10
Total	127,1	

2.5. Espagne

Deux unités d'irradiation agréées, dont une seule a traité des denrées et des ingrédients alimentaires en 2010

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	369,2	<10
Total	369,2	

2.6. Estonie

Une unité d'irradiation agréée, enregistrée en 2010

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	10	10
Total	10	

2.7. France

Cinq unités d'irradiation agréées, dont l'une ne traite plus de denrées alimentaires depuis la fin de 2010

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Volaille	463,021	5
Gomme arabique	85,207	3
Fines herbes, épices et légumes séchés	1,892	10
Cuisses de grenouilles surgelées	473,716	5
Total	1 023,84	

2.8. Hongrie

Une unité d'irradiation agréée

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Fines herbes et épices	143,1	5-6
Produits déshydratés	7,6	6
Total	150,7	

2.9. Italie

Une unité d'irradiation agréée, qui n'a traité aucune denrée alimentaire en 2010

2.10. Pays-Bas

Deux unités d'irradiation agréées

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Épices et fines herbes	329,8	7-7,5
Morceaux de grenouilles	365,6	4
Viande de volaille (surgelée)	137,3	5
Légumes déshydratés	481,6	2-4
Blanc d'œuf	160,2	1
Crevettes (surgelées)	64,1	3
Échantillons de denrées alimentaires	0,5	6,2-6,4
Total	1 539,1	

2.11. Pologne

Deux unités d'irradiation agréées

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Épices séchées, herbes aromatiques séchées, condiments végétaux et épices racines	159,6	5-10
Total	159,6	

2.12. Roumanie

Une unité d'irradiation agréée

Catégorie de produits	Quantité traitée (en tonnes)	Dose moyenne absorbée (kGy)
Herbes aromatiques séchées	17	8
Total	17	

2.13. Royaume-Uni

Une unité d'irradiation agréée, qui n'a traité aucune denrée alimentaire en 2010

2.14. Autres États membres

Il n'existe aucune unité d'irradiation agréée dans les autres États membres (Autriche, Chypre, Danemark, Finlande, Grèce, Irlande, Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Malte, Portugal, Suède, Slovénie, Slovaquie).

2.15. Tableau récapitulatif pour l'ensemble de l'Union européenne

Le tableau ci-dessous récapitule les quantités de denrées alimentaires (exprimées en tonnes) traitées par ionisation dans les unités d'irradiation agréées sises sur le territoire de l'Union européenne en 2010.

Catégorie de produits	BE	BG	CZ	DE	EE	ES	FR	HU	NL	PL	RO	Total	%
Sang séché	178,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	178,4	1,93
Blanc d'œuf et œufs en poudre	0,4	0	0	0	0	0	0	0	160,2	0	0	160,6	1,74
Poissons, coquillages, crevettes	101,7	0	0	0	0	0	0	0	64,1	0	0	165,8	1,79
Cuisses et morceaux de grenouilles	3 572,2	0	0	0	0	0	473,7	0	365,6	0	0	4 411,5	47,67
Gomme arabique	0,0	0	0	0	0	0	85,2	0	0	0	0	85,2	0,92
Fines herbes et épices	285,2	0	26,7	127,1	10	369,2	1,9	143,1	329,8	159,6	17	1 469,6	15,86
Viande	4,2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4,2	0,05
Volaille	1 481,8	0	0	0	0	0	463,0	0	137,3	0	0	2 082,1	22,50
Amidon	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,4	0,00
Légumes	14,6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14,6	0,16
Produits déshydratés	0,0	0	0	0	0	0	0	7,6	481,6	0	0	489,2	5,29
Autres	201,2	0	0	0	0	0	0	0	0,5	0	0	201,7	2,18
Total	5 840,1	0	26,7	127,1	10	369,2	1 023,8	150,7	1 539,1	159,6	17	9 263,4	100,00
<i>% du total</i>	63,11	0,00	0,29	1,37	0,1	3,99	11,06	1,63	16,63	1,72	0,18	100,00	

3. RESULTATS DES CONTROLES EFFECTUES AU STADE DE LA COMMERCIALISATION DU PRODUIT ET METHODES UTILISEES POUR DETECTER LES DENREES ALIMENTAIRES IRRADIEES

Les États membres ont transmis les informations ci-après sur les résultats des contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit et sur les méthodes utilisées pour détecter un traitement par ionisation.

3.1. Autriche

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 134			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	46	0	1	EN 1788, EN 13751
Tisanes	47	0	0	EN 1788, EN 13751
Viande de volaille	40	0	0	EN 1786
Total	133	0	1	
Total en % des échantillons analysés	99,25 %	0,00 %	0,750 %	

3.2. Belgique

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 138			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Nouilles à préparation instantanée	27	0	0	EN 1788
Crustacés et mollusques	41	0	2	
Fines herbes surgelées	21	0	0	
Compléments alimentaires	23	0	2	
Légumes séchés	9	0	2	
Fruits séchés	11	0	0	
Total	132	0	6	
Total en % des échantillons analysés	95,60 %	0 %	4,30 %	

3.3. Bulgarie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 224			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices séchées	84	0	4	EN 1787, EN 1788
Mélanges d'épices	10	0	0	EN 1787, EN 1788
Condiments végétaux séchés	14	0	0	EN 13708
Piment rouge	25	0	6	EN 1787, EN 1788
Thé	32	0	0	EN 1787, EN 1788
Riz	2	0	0	EN 1787, EN 1788
Fruits séchés	25	0	0	EN 1787, EN 1788
Muesli aux fruits secs et fruits à coque	1	0	0	EN 1786
Fruits à coque	4	0	0	EN 1786
Viande	3	0	0	EN 1787, EN 13708
Poisson	8	0	0	EN 1787, EN 1788
Crevettes	6	0	0	EN 1787, EN 1788
Total	214	0	10	
Total en % des échantillons analysés	95,50 %	0 %	4,50 %	

3.4. Chypre

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 8			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Légumes, fines herbes et épices séchés	8	0	0	EN 13751
Total	8	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.5. République tchèque

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 57			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Poissons et coquillages	7	0	0	EN 1785
Tisanes	4	0	0	EN 1788
Épices	13	2	0	EN 1788
Compléments diététiques	2	2	2*	EN 1788
Soupes aux nouilles à préparation instantanée	9	0	0	EN 1788, EN 1785
Volaille	2	0	0	EN 1785
Fruits frais	12	0	0	EN 1788, EN 1785
Amuse-gueules asiatiques	1	1	0	EN 1788, EN 1785
Total	50	5	2	
Total en % des échantillons analysés	87,72 %	8,77 %	3,51 %	

* un prélèvement d'herbes pressées séchées

3.6. Allemagne

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 3 257			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Produits laitiers	8	0	0	EN 1787
Fromage, préparations fromagères aux herbes et aux épices	27	0	0	EN 1787, EN 1788, recueil officiel des méthodes d'analyse (ASU) visé à l'art. 64 du LFGB (Code des denrées alimentaires et des aliments pour animaux), L 00.00-39
Fromage, préparations fromagères sans herbes ni épices	17	0	0	EN 1788, EN 1784, recueil officiel des méthodes d'analyse (ASU) visé à l'art. 64 du LFGB (Code des denrées alimentaires et des aliments pour animaux), L 00.00-39
Beurre aromatisé	6	0	0	EN 1787
Œufs et ovoproduits	37	0	0	EN 1784
Viande (sauf volaille et gibier)	3	0	0	EN 1786
Volaille	66	0	0	EN 1784, EN 1786
Produits de viande (sauf saucisses)	65	0	0	EN 1786, EN 1784, EN 1788
Charcuterie	24	0	0	EN 1786, EN 1784
Poissons et produits à base de poisson	89	0	6	EN 1786, EN 1788, EN 1789

Crustacés, coquillages, moules et autres animaux aquatiques et leurs produits dérivés	100	0	2	EN 1788, EN 1786, EN 1787, EN 1384, EN 13751, recueil officiel des méthodes d'analyse (ASU) visé à l'art. 64 du LFGB (Code des denrées alimentaires et des aliments pour animaux), méthode L 12.01-1
Soupes, sauces, y compris soupes et repas à préparation instantanée	173	4	3	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Céréales et produits céréaliers	56	1	0	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Légumineuses, graines oléagineuses, fruits à coque	33	0	0	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Pommes de terre, parties de plantes à haute teneur en amidon	66	0	0	EN 1788, EN 13751
Légumes frais	28	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Légumes séchés	23	0	0	EN 1788, EN 1787, EN 13751
Champignons frais	34	0	0	EN 1788
Champignons et produits à base de champignons séchés	114	0	0	EN 1788, EN 13751, EN 1787
Fruits frais	71	0	0	EN 1784, EN 1788, EN 1787, EN 13751, EN 1385
Fruits et produits à base de fruits séchés	2	0	1	EN 1787, EN 1788, EN 13708
Cacao	59	0	1	EN 1787, EN 1788
Café	7	0	0	EN 1788, EN 13751
Thé et produits analogues	226	0	3	EN 1788, EN 13751, EN 1787
Plats cuisinés	27	0	0	EN 1788, EN 1786, EN 13751
Compléments alimentaires	347	0	9	EN 1788, EN 1787, EN 13751, thermoluminescence
Assaisonnements et condiments	272	0	0	EN 1788, EN 13751, EN 1787, thermoluminescence
Fines herbes et épices séchées	1 209	4	1	EN 1788, EN 1787, EN 13751, thermoluminescence
Autres	32	0	0	EN 1788, EN 13751, EN 13708
Enzymes	0	0	1	EN 1788, EN 13751
Total	3 221	9	27	
Total en % des échantillons analysés	98,89 %	0,28 %	0,83 %	

3.7. Danemark

En 2010, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation du produit.

3.8. Estonie

En 2010, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation du produit.

3.9. Grèce

En 2010, aucun contrôle n'a été effectué au stade de la commercialisation du produit.

3.10. Espagne

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 110			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices	38	0	0	EN 1787, EN 1788
Infusions	17	0	0	EN 1788
Fruits à coque et fruits séchés	13	0	0	EN 13708, EN 1787
Champignons frais	2	0	0	EN 1788
Poisson	6	0	0	EN 1786
Mollusques	17	0	0	EN 1786
Crustacés	10	0	0	EN 1786
Viande	5	0	0	EN 1786
Cuisses de grenouilles	1	0	1	EN 1786
Total	109	0	1	
Total en % des échantillons analysés	99,09 %	0 %	0,91 %	

3.11. Finlande

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 310			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices et fines herbes séchées	210	0	16	EN 13751, EN 1788
Compléments alimentaires	53	0	4	EN 13751, EN 1788
Baies	20	0	1	EN 13751, EN 1788
Denrées alimentaires destinées à une utilisation particulière	6	0	0	EN 13751, EN 1788
Total	289	0	21	
Total en % des échantillons analysés	94,60 %	0 %	5,40 %	

3.12. France

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 115			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	31	0	0	EN 1784, EN 1788
Crustacés et mollusques surgelés	27	0	1	EN 1784, EN 1788
Soupes et sauces lyophilisées	0	0	1	EN 1784, EN 1788
Compléments alimentaires	24	1	0	EN 1784, EN 1788
Volaille	23	0	0	EN 1784, EN 1788
Nouilles précuites	2	0	0	EN 1784, EN 1788
Végétaux pour compléments alimentaires	2	0	0	EN 1784, EN 1788
Cuisses de grenouilles	3	0	0	EN 1784, EN 1788
Total	112	1	2	
Total en % des échantillons analysés	97,39 %	0,87 %	1,74 %	

3.13. Hongrie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 19			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	14	0	0	EN 1788
Thé	5	0	0	EN 1788
Total	19	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.14. Irlande

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 208			Méthode CEN utilisée	
	Conformes	Non probants	Non conformes		
Fines herbes	52	0	0	EN 13751 (détection), EN 1788 (confirmation)	
Épices	86	0	0		
Fines herbes et épices	16	0	0		
Tisanes	7	0	0		
Graines	6	0	0		
Fruits à coque	3	0	0		
Compléments alimentaires	7	0	0		
Vitamines et compléments	29	0	0		
PARNUTS*	1	0	0		
Autres (algues)	1	0	0		
Total	208	0	0		

Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	
---	-----------------	------------	------------	--

* PARNUTS: denrées alimentaires destinées à répondre à des besoins nutritionnels particuliers.

3.15. Italie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 191			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Viande	72	0	0	EN 13784, EN 1786
Produits à base de poisson	21	0	0	EN 13784, EN 13751, EN 1787
Cuisses de grenouilles	1	0	1	EN 1786
Lait et produits laitiers	13	0	0	EN 1788
Tofu salé	0	0	1	EN 1787
Fines herbes et épices séchées	37	0	0	EN 13783, EN 13751, EN 1786
Assaisonnements (légumes)	5	0	0	EN 13783
Pommes de terre	5	0	0	EN 13784, EN 1786
Ail	6	0	0	EN 13784, EN 13783
Oignons	5	0	0	EN 13784, EN 13751, EN 13783
Échalotes	3	0	0	EN 13784, EN 1786
Fruits à coque	8	0	0	EN 1786, EN 1787
Fruits séchés	3	0	0	EN 13784
Fruits tropicaux	3	0	0	EN 13784, EN 1788
Champignons séchés	4	0	0	EN 13751
Blé	3	0	0	EN 1786
Total	189	0	2	
Total en % des échantillons analysés	98,95 %	0 %	1,05 %	

3.16. Lettonie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 9			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	4	0	2	EN 1788
Fruits séchés (pommes)	1	0	0	EN 1788
Épices (clous de girofle)	1	0	0	EN 1788
Thé	1	0	0	EN 1788
Total	7	0	2	
Total en % des échantillons analysés	77,77 %	0 %	22,22 %	

3.17. Lituanie

Dénrées analysées	Nombre de prélèvements: 14			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Herbes aromatiques séchées, thé, épices, compléments alimentaires	14	0	0	EN 13783
Total	14	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.18. Luxembourg

Dénrées analysées	Nombre de prélèvements: 20			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	7	1	2	EN 1788
Nouilles	10	0	0	EN 1788
Total	17	1	2	
Total en % des échantillons analysés	85,00 %	5,00 %	10,00 %	

3.19. Malte

Dénrées analysées	Nombre de prélèvements: 10			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Nouilles à préparation instantanée	9	0	0	EN 13751
Feuilles de laurier	1	0	0	EN 13751
Total	10	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.20. Pays-Bas

Dénrées analysées	Nombre de prélèvements: 654			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	95	0	16	EN 13751, EN 1788
Préparations de vitamines	0	0	1	EN 13751, EN 1788
Mélanges spéciaux (d'herbes)	67	0	7	EN 13751, EN 1788
Produits alimentaires pour sportifs	5	0	1	EN 13751, EN 1788
Produit alimentaire particulier non spécifié	1	0	0	EN 13751, EN 1788
Produits céréaliers	29	0	0	EN 13751, EN 1788
Légumes et produits végétaux séchés	28	0	1	EN 13751, EN 1788
Fruits et produits à base de fruits séchés	45	0	0	EN 13751, EN 1788

Fruits à coque et graines	30	0	0	EN 13751, EN 1788
Poissons et produits à base de poisson	21	0	5	EN 13751, EN 1788
Salades, pâtes et soupes	78	0	0	EN 13751, EN 1788
Épices et aromates	220	0	4	EN 13751, EN 1788
Total	619	0	35	
Total en % des échantillons analysés	95,00 %	0 %	5,00 %	

3.21. Pologne

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 207			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes et épices séchées	76	0	2	EN 13751, EN 1788
Fruits à coque	20	0	0	EN 1787
Légumes (y compris légumineuses)	15	0	0	EN 1788
Fruits	20	0	0	EN 1788
Poissons et fruits de mer	11	0	0	EN 1786, EN 1788
Volaille	3	0	0	EN 1786, EN 1784
Thé	10	0	0	EN 13751
Fromages affinés, fromages blancs, autres fromages contenant des épices ou des herbes	9	0	2	EN 1788
Sauces et soupes concentrées	16	0	0	EN 1788
Viande, abats, produits de viande	2	0	1	EN 1786, EN 1784
Compléments alimentaires	17	0	1	EN 13751, EN 1788
Denrées alimentaires destinées à une utilisation particulière	0	0	2	EN 1788
Total	199	0	8	
Total en % des échantillons analysés	96,10 %	0 %	3,86 %	

3.22. Portugal

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 6			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Compléments alimentaires	3	0	0	EN 13751
Fruits séchés (pommes)	2	0	0	EN 13751
Épices (clous de girofle)	1	0	0	EN 13751
Total	6	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.23. Roumanie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 90			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices et fines herbes séchées	37	0	0	EN 1787, EN 13751
Compléments alimentaires	26	5	11	EN 1787, EN 1788
Thé	11	0	0	EN 1787, EN 1788, EN 13751
Total	74	5	11	
Total en % des échantillons analysés	82,23 %	5,55 %	12,22 %	

3.24. Suède

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 6			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Viande (de différents oiseaux, de kangourou, de lapin)	6	0	0	EN 1784
Total	6	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.25. République slovaque

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 23			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fruits à coque	14	0	0	EN 1784
Fromage	6	0	0	EN 1784
Miettes de thon à l'huile	1	0	0	EN 1784
Herbes aromatiques séchées, épices et condiments végétaux	1	0	0	EN 1788
Sprats fumés à l'huile	1	0	0	EN 1784
Total	23	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.26. Slovénie

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 26			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Épices	10	0	0	EN 13751, EN 1788
Compléments alimentaires	5	0	0	EN 13751, EN 1788
Thé	11	0	0	EN 13751
Total	26	0	0	
Total en % des échantillons analysés	100,00 %	0 %	0 %	

3.27. Royaume-Uni

Denrées analysées	Nombre de prélèvements: 408			Méthode CEN utilisée
	Conformes	Non probants	Non conformes	
Fines herbes séchées, épices et condiments végétaux	186	10	3	EN 13751, EN 1788
Fines herbes et épices fraîches et en conserve (autres que séchées)	39	1	0	EN 13751, EN 1788
Divers	7	0	0	EN 13751, EN 1788
Nouilles et plats asiatiques déshydratés	85	10	1	EN 13751, EN 1788
Légumes	2	1	0	EN 13751, EN 1788
Fruits (frais et séchés)	1	0	0	EN 13751, EN 1788
Soupes et sauces	14	0	1	EN 13751, EN 1788
Thé	2	0	0	EN 13751, EN 1788
Compléments alimentaires	29	4	2	EN 13751, EN 1788
Cuisses de grenouilles	0	1	0	EN 1786
Produits de levure	2	0	7	EN 13751, EN 1788
Total	367	27	14	
Total en % des échantillons analysés	90,00 %	6,60 %	3,40 %	

3.28. Résumé pour l'ensemble de l'UE

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'échantillons analysés et les résultats obtenus pour l'ensemble de l'UE.

ÉTAT MEMBRE	ÉCHANTILLONS CONFORMES	NON PROBANTS	ÉCHANTILLONS NON CONFORMES	TOTAL DES ECHANTILLONS	% DU TOTAL DES ECHANTILLONS DANS L'UE
AT	133	0	1	134	2,15
BE	132	0	6	138	2,21
BG	214	0	10	224	3,59
CY	8	0	0	8	0,13
CZ	50	5	2	57	0,91
DE	3 221	9	27	3 257	52,16
DK	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
EE	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
EL	ACA	ACA	ACA	ACA	ACA
ES	109	0	1	110	1,76
FI	289	0	21	310	4,96
FR	112	1	2	115	1,84
HU	19	0	0	19	0,30
IE	208	0	0	208	3,33
IT	189	0	2	191	3,06
LV	7	0	2	9	0,14
LT	14	0	0	14	0,22
LU	17	1	2	20	0,32
MT	10	0	0	10	0,16
NL	619	0	35	654	10,47
PL	199	0	8	207	3,32
PT	6	0	0	6	0,10
RO	74	5	11	90	1,44
SE	6	0	0	6	0,10
SK	23	0	0	23	0,37
SI	26	0	0	26	0,42
UK	367	27	14	408	6,53
TOTAL UE	6 052	48	144	6 244	100,00
	96,92 %	0,77 %	2,3 %	100,00 %	

ACA:

Aucun contrôle analytique n'a été effectué en 2010.

4. RESUME

Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010. Il réunit les informations transmises à la Commission par les vingt-sept États membres.

En 2010, vingt-quatre unités d'irradiation agréées étaient en activité dans treize États membres conformément à l'article 7, paragraphe 2, de la directive 1999/2/CE. Une unité d'irradiation a été agréée par la Bulgarie et une par l'Estonie au cours de l'année 2010. Aucune unité d'irradiation agréée n'a été fermée. Sept unités d'irradiation n'ont traité aucune denrée alimentaire par ionisation en 2010.

Au total, 9 263,4 tonnes de produits ont été traitées par ionisation dans les États membres, dont 88,55 % dans trois États membres: en Belgique (63,11 %), aux Pays-Bas (16,63 %) et en France (11,06 %). Trois catégories de produits ont constitué la majeure partie du volume irradié: les cuisses de grenouilles (47,67 %), la volaille (22,5 %) et les fines herbes et les épices (15,86 %).

Vingt-sept États membres ont fourni des informations sur les contrôles effectués au stade de la commercialisation du produit. Trois États membres n'ont pas effectué de contrôles analytiques lors des inspections et contrôles officiels.

Au total, 6 244 échantillons ont été prélevés par vingt-quatre États membres, dont 69,17 % pour trois États membres (52,16 % en Allemagne, 10,47 % aux Pays-Bas et 6,53 % au Royaume-Uni). 6 052 échantillons (96,92 %) étaient conformes aux dispositions des directives et 144 (2,3 %) non conformes. Les motifs de non-conformité sont, dans la plupart des cas, un étiquetage incorrect et un traitement par ionisation interdit pour la catégorie concernée. Quarante-huit échantillons (0,77 %) ont donné des résultats non probants. Les raisons expliquant les résultats non probants sont le plus souvent liées à l'absence de confirmation après des résultats positifs de tests de détection ou à la difficulté de déceler les ingrédients irradiés, même si l'étiquetage les mentionne, dans les aliments composés.